



## TROUVER DE L'AIDE

### Gendarmerie de L'Aigle:17

Tél : 02 33 84 18 10

51 Avenue du Perche, 61300 L'Aigle

### Intervenante sociale en Gendarmerie

02 33 85 24 20 - 06 72 61 71 23

### Association YSOS Orne

#### Accueil de jour Permanence sans rendez-vous

5 Place de l'Europe 61300 L'Aigle

Tél : 02 85 52 05 70 - 06 72 06 35 69

Tous les après-midi (sauf jeudi) de 14h à 17h

#### Hébergement d'urgence via le 115

4, rue Victor Hugo, 61300 L'Aigle

### Centre de Protection Maternelle et Infantile de L'Aigle

Bâtiment Ile de France Quartier Blaizot Rue

Georges Lochon 61300 L'Aigle

Tél: 02 33 84 36 00 (9h-12h30/13h-17h)

### Centre Départemental d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, antenne de L'Aigle (CDIDFF)

15 rue du Théâtre

61100 FLERS Tel: 02 33 64 38 92

#### Permanence à L'Aigle Maison France Service

13 Rue de la Merillière 61300 L'Aigle

Sur rendez-vous Tel : 02 33 64 38 92

Le jeudi toutes les 3 semaines.

### ACJM Association d'aide aux victimes

Permanence à L'Aigle CIAS 5 Place du parc

61300 L'Aigle Tél: 02 33 32 20 00

## M'INFORMER / ME PROTEGER

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr), [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr),

[www.vos-droits.justice.gouv.fr](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr), [www.inavem.org](http://www.inavem.org)

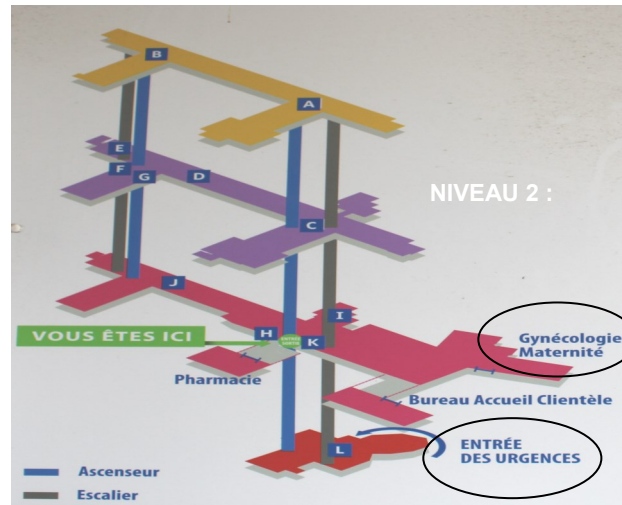
(institut national d'aide aux victimes et de médiation), [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

## COMMENT VOUS DIRIGER À PARTIR DU HALL D'ENTRÉE PRINCIPALE ?

**PASS** : à l'accueil de l'hôpital, près du standard

**Urgences** : au RDC du bâtiment principal ou entrée par l'extérieur

**Gynécologie- Obstétrique** : entrée par l'extérieur



**POUR TOUTE URGENCE**

**15 SAMU**

**17 Gendarmerie**



10, rue du Docteur FRINAULT  
61 300 L'AIGLE

Standard : 02.33.24.95.95



## VIOLENCES INTRAFAMILIALES



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES, APPELEZ LE**



REF : PPEB-INF-002

Version 1 : 15/03/22



## LES VIOLENCES CONJUGALES

### Suis-je concerné(e) ?

*Les violences conjugales sont celles qui s'exercent à l'encontre d'un conjoint ou concubin, que le couple soit marié, lié par un PACS, en simple concubinage ou même séparé.*

*Il peut s'agir :*

- *de violences psychologiques (mots blessants, insultes, menaces, cris),*
- *physiques (coups, blessures),*
- *ou sexuelles (agression sexuelle, viol).*

Source : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



## PRENDRE SOIN DE MA SANTE

### LES EQUIPES

⇒ **L'équipe des URGENCES**

Le secrétariat : 02.33.24.96.95

**Chef du Service : Dr ONG SENG Joseph, Urgentiste**

Référentes Violences Conjugales:  
Cadre de santé : BOCQUET Pierrette  
IDE : DURAND Frédérique  
AS : MUSTIERE Angélique

⇒ **L'équipe de Gynécologie-Obstétrique (Maternité)**

Le secrétariat : 02.33.24.93.14 ou 95.14

**Chef du Service : Dr MALENGA Marc, Gynécologue-Obstétricien**

Référentes Violences Conjugales:  
Cadre Sage-Femme : BEAUVILLIER Florence  
Assistante sociale : FRANCKET Christelle

⇒ **L'équipe de la PASS (permanence d'accès aux soins de santé)**

Equipe PASS : 06.78.93.39.20

**Médecin : Dr KINGOLE Patrick (consultation sur RDV le jeudi)**

Cadre service social et PASS : VAUDELIN Erika  
IDE : PROVOST Sandryne

## JE SUIS ADMIS( E) AUX URGENCES

**Qu'est-ce que le certificat médical comportant les jours ITT (Incapacité Totale de Travail)?**

*Le Certificat Médical Initial (CMI), dit aussi certificat médico-légal, est un élément de preuve du dommage corporel subi par une victime chaque fois qu'il y a eu un traumatisme, même mineur, pouvant mettre en cause la responsabilité d'un tiers.*

*Il doit être effectué après l'examen clinique d'une victime de violence ou d'accident, le jour même ou le plus précocement possible.*

**Tout médecin inscrit au conseil de l'ordre peut rédiger ce certificat.**  
*Outre la description précise et détaillée de toutes les lésions constatées, le médecin doit également signaler s'il y a, du fait des lésions, une Incapacité Totale de Travail (ITT) et dans ce cas d'en préciser la durée.*